

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/069**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 09 JUIN 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS SUITE À UNE CONSULTATION  
D'ENTREPRISES :  
PRAIRIE NATURELLE GROSSDITSCHWEILER  
LOT 1 : COUPE, FAUCHAGE, ANDAINAGE ET PRESSAGE EN BOTTES  
DE FOIN  
LOT 2 : VENTE DE FOURRAGE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui rappelle :

- que l'opération de coupe, de fauchage, d'andainage et de pressage de l'herbe en bottes de foin est réalisée sur la prairie naturelle communale du terrain de manœuvre désaffecté au lieu-dit « Grossditschweiler » soit une superficie exploitable de 28,60 ha cadastrée section 63 parcelle n°16 (partie), section 62 n°12 (partie), section 61 parcelle n°1 (partie) et section 64 parcelle n°29 (partie).

- qu'une bande d'herbes non fauchée est maintenue pour favoriser la biodiversité sur le site au lieu-dit « Grossditschweiler ».

À la question de M. Jean Paul SCHMITT, conseiller municipal, M. le maire indique qu'il n'y avait qu'une seule offre pour l'achat de foin.

Suite à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Attribue les marchés :

**Lot 1 : Coupe, fauchage, andainage et pressage en bottes de foin**

- à l'entreprise : Ets CLEMENT de St Jean Rohrbach

Pour un montant : 4 221,36 € HT auquel se rajoute un montant de 9,00 € HT/botte pour le pressage en bottes carrées.

**Lot 2 : Vente de foin** - mise à prix : 130,00 € la tonne

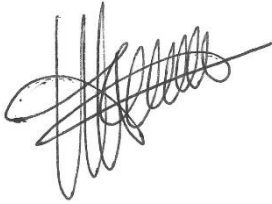
- Fourrage vendu à : M. DEMMERLE Dominique de Etting

Pour un montant de : 130,00 € la tonne de foin

- autorise M. le maire à signer le marché de prestations avec les Ets CLEMENT,
- autorise M. le maire à procéder à la vente de foin à M. DEMMERLE Dominique,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 15 juin 2023

La secrétaire de séance,  
Pénélope HEYMES



Sarralbe, le 14 juin 2023

Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

